

Code de déontologie des Partenaires de Colt 2022

Colt s'engage à respecter les normes de gouvernance et de responsabilité d'entreprise les plus élevées possible. Notre politique ne tente pas uniquement de faire respecter les lois ou les réglementations, elle vise également à instiller et à maintenir une véritable culture de conformité dans tous les lieux dans lesquels nous exerçons une activité. Par conséquent, Colt demande à tous ses Partenaires (y compris à leurs sous-partenaires et filiales) d'adhérer sur la forme comme sur le fond à cet engagement d'intégrité.

Ce Code de déontologie des Partenaires comprend des normes de déontologie et d'intégrité similaires au Code de déontologie des affaires de Colt. Les Partenaires sont tenus de respecter ce Code et de garder à l'esprit que leurs activités peuvent avoir une incidence sur la réputation et les relations de confiance que Colt a construit avec ses clients, employés, actionnaires et décisionnaires. Ces actifs doivent être protégés de la manière la plus rigoureuse possible.

Application

Les Partenaires sont tenus de vérifier que leurs représentants (notamment, leurs employés, sous-partenaires, fournisseurs et sous-traitants, filiales, collectivement désigné comme « l'Agent ») exercent leurs activités avec ou pour le compte de Colt dans le respect de ce Code de déontologie des Partenaires.

Respect des lois et réglementations

L'Agent est pleinement responsable de s'assurer que toutes les lois et réglementations concernées seront respectées. Les domaines spécifiques de conformité portés à votre attention dans ce document ne peuvent être considérés comme exhaustifs.

Lutte contre la corruption, pots-de-vin, dessous de table

Les Partenaires sont tenus de respecter la législation de lutte contre la corruption et d'éviter toute forme de corruption. Il est interdit aux Partenaires de proposer ou d'accepter tout objet de valeur pour obtenir un avantage indu. L'Agent n'est pas en droit de proposer ou d'accepter, directement ou indirectement, des dessous de table, pots-de-vin ou autres gratifications de ce genre en espèces ou sous toute autre forme. Que le paiement interdit soit ou non demandé par un fonctionnaire agent public, il est strictement interdit d'y procéder. Un Agent qui se verrait confronté à ce type de situation dans le cadre de ses activités, ou de ses activités potentielles, sera tenu de le signaler immédiatement à Colt. Les paiements de facilitation, versés pour accélérer les démarches à effectuer auprès d'une fonction ou faciliter une mesure à laquelle le payeur a droit (p.ex. débloquer des marchandises retenues en douane, l'obtention de permis) sont interdits sauf si ceci est autorisé au titre de la législation locale du pays dans lequel les paiements sont effectués et reçus. Nous n'autorisons personne à procéder à des paiements de facilitation en notre nom et souhaitons nous assurer que nos Partenaires et autres intermédiaires n'effectuent pas de paiements de ce type en notre nom. Si vous avez des doutes à propos d'un paiement ou pensez que la somme versée pourrait être vue comme un paiement de facilitation, ne procédez au paiement que si l'agent public ou le tiers peut fournir un reçu officiel ou une confirmation écrite de sa légalité. Si vous avez un doute sur la possibilité d'un paiement, consultez le Comité de conformité de l'entreprise dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Tenue des dossiers - Précision et conservation

L'Agent doit s'assurer que tous les dossiers concernant Colt sont conservés pendant la durée légale requise, et qu'ils traduisent avec précision, justesse et intégralité toutes les transactions commerciales. La destruction des dossiers doit être effectuée conformément à la loi et dans le respect de la confidentialité des informations y figurant.

Protection des données

Dans tous les cas, les partenaires doivent s'assurer du respect de toutes les obligations découlant des lois et réglementations en matière de respect de la vie privée et de la protection des Données à caractère personnel et plus particulièrement du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données,

« GDPR ») et/ou toutes les lois et réglementations locales applicables en matière de protection des Données à caractère personnel. Les mots en lettres majuscules auront la même signification que celle définie dans le GDPR.

1. Sauf accord écrit contraire, toutes les Données à caractère personnel traitées par l'une ou l'autre des Parties dans le cadre du présent Contrat, telles que les Données à caractère personnel des signataires du bon de commande et toutes les données de contact ou autres Données personnelles fournies par le client et Colt pour exécuter le contrat seront considérées comme des Données à caractère personnel. Les Parties seront respectivement chacune un Responsable du traitement à l'égard de ce traitement.
2. Chaque partie doit se conformer aux exigences des lois sur la protection des Données à caractère personnel en ce qui concerne la fourniture des services et en relation avec le présent Contrat notamment en mettant en œuvre et en maintenant à tout moment toutes les mesures de sécurité appropriées en relation avec le traitement des Données à caractère personnel et en conservant un enregistrement de toutes les activités de traitement effectuées en vertu du présent Contrat et ne doit pas faire sciemment quoi que ce soit ou permettre de faire quoi que ce soit qui pourrait conduire à une violation par l'autre partie des lois sur la protection des Données à caractère personnel.
3. La base légale pour le traitement des Données à caractère personne est l'intérêt légitime résultant du Contrat pour les besoins de la fourniture du Service. Colt, en tant que responsable du traitement, conservera et traitera les Données à caractère personnel pour les besoins de maintenir et de gérer la relation contractuelle avec le revendeur, y compris pour l'exécution des contrôles de qualité et la fourniture de formations, le cas échéant. Le Revendeur reconnaît que Colt peut traiter les données comme indiqué dans la déclaration de confidentialité des données de Colt, actuellement disponible sur <https://www.colt.net/data-privacy-statement/>, et peut transférer les Données à caractère personnel à ses sociétés affiliées répertoriées sur www.colt.net/legal/, et à des tiers, dont certains sont situés en dehors de l'Union européenne dans un pays n'assurant pas un niveau de protection adéquat. Colt peut transférer des données personnelles ou rendre ces données accessibles à ses filiales (<https://www.colt.net/legal/>), sous-traitants ou autres situés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'EEE ou du Royaume-Uni pour la fourniture des services. Colt transfère les données personnelles conformément aux lois sur la protection des Données à caractère personnel et aux recommandations EDPB 01/2020 sur les mesures qui complètent les outils de transfert pour assurer la conformité avec le niveau de protection des Données à caractère personnel exigé par l'UE. Les transferts au sein de Colt Group sont effectués au moyen de ses règles d'entreprise contraignantes (BCR). Les transferts hors du Groupe Colt sont effectués sur la base d'une décision d'adéquation de l'Union européenne ou, à défaut, sur la base de garanties appropriées comme les Clauses contractuelles types pour les transferts internationaux vers des pays tiers et, le cas échéant, de mesures de sécurité supplémentaires.
4. Les Données à caractère personnel seront traitées pendant la durée du Contrat, sous réserve des dispositions légales applicables s à la conservation des données ou pour la défense par Colt de ses droits en justice.
5. Les Personnes concernées peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité des données à tout moment et gratuitement en écrivant par e-mail à gdpr@colt.net, avec une copie d'un document d'identification, et décrivant le droit qu'ils souhaitent exercer. En outre, les Personnes concernées peuvent s'adresser au Délégué à la protection des données de Colt à l'adresse dpo@colt.net pour toute demande relative au traitement des Données personnelles concernées par Colt.
6. Dans le cas où Colt aurait accès aux Données personnelles de tiers liés au revendeur, le revendeur s'engage à avoir informé et obtenu le consentement de ces tiers pour que leurs données soient utilisées par Colt aux fins énoncées ci-dessus et à les informer de leur capacité à exercer leurs droits.
7. Les Partenaires et le revendeur doivent mener des activités de marketing direct concernant les produits Colt et traiter les Données à caractère personnel à cette fin conformément aux lois applicables en matière de marketing direct et de protection des Données à caractère personnel. Cela inclut la conduite d'activités de marketing direct et le traitement connexe des données personnelles uniquement avec une base légale suffisante, y compris le consentement préalable du destinataire, si la loi l'exige, la fourniture de toutes les informations requises en vertu de la législation applicable en matière de protection des données et la procédure efficace de désinscription des données personnelles du client ou de suppression des données personnelles de contact si demandées par le client conformément aux droits à la confidentialité et au respect de la vie privée du client reconnu par le GDPR.
8. Les personnes concernées peuvent également déposer une plainte auprès de l'autorité de contrôle compétente.

9. Vous trouverez plus d'informations sur l'utilisation et le traitement des Données à caractère personnel par Colt dans la politique de confidentialité de Colt disponible sur le site Web de Colt (actuellement à l'adresse <https://www.colt.net/data-privacy-statement>).

Le revendeur/franchisé se conformera à toutes les lois et réglementations concernant la protection, le transfert, l'accès et le stockage des données personnelles.

Informations confidentielles

Il est interdit à l'Agent d'utiliser ou de divulguer les informations confidentielles de Colt et vice-versa. Ceci comprend, notamment mais pas uniquement, les informations relatives aux clients, celles qui concernent les fournisseurs, les filiales de Colt, les business plan ou les prévisions, les programmes commerciaux ou de marketing, les listes de clients, les actions en justice ou réglementaires importantes ou les stratégies, les nouveaux produits, les modifications de tarifs, les changements au sein de la direction, les cessions ou les fusions et acquisitions.

Relations avec les organismes publics, les médias et les investisseurs

Il est interdit à l'Agent d'inciter toute forme de publicité ou de faire toute déclaration ou communiquer des informations aux investisseurs, aux médias ou à tout organisme public ou privé à propos de Colt sans avoir obtenu l'autorisation préalable écrite de Colt (sauf sur exigence de l'État ou au titre de la loi, auquel cas, l'Agent est tenu d'informer Colt avant de faire une telle déclaration, si la loi l'y autorise, et qu'il est requis par la loi ou l'état de faire une telle déclaration). L'Agent peut soumettre une telle demande à son contact principal chez Colt en vue d'obtenir une autorisation appropriée.

Concurrence loyale

Colt croit en une concurrence active mais loyale et soutient l'adoption de lois appropriées sur la concurrence. Il est interdit à l'Agent de collaborer ou de procéder à toute autre activité visant à éliminer ou désavantager la concurrence.

Délits d'initié

L'Agent doit s'assurer que toute information non publiée qu'il détient et qui est relative à Colt n'est pas utilisée dans le cadre d'un délit d'initié (ce qui signifie l'utilisation d'informations confidentielles afin d'en tirer profit en spéculant sur des titres).

Cadeaux et marques d'hospitalité

Il est interdit à l'Agent d'offrir à quiconque cadeaux en numéraire, faire des dons équivalant à de l'argent, chèques ou autres valeurs négociables et de proposer des cadeaux, des invitations ou des gratifications, dont la valeur est supérieure à 150 euros (ou équivalent) par année civile, ou de valeur supérieure à 50 euros (ou équivalent) pour toute fourniture de service à destination d'une administration publique, par année civile. Colt autorise l'Agent à accepter des cadeaux de valeur modeste ou des invitations dans le cadre du travail si celles-ci restent raisonnables (p.ex. un dîner ou la participation à des manifestations sportives ou sociales). Néanmoins, l'acceptation de cadeaux ou d'invitations ne doit jamais sous-entendre qu'un avantage sera octroyé à l'Agent ou à Colt. Si un cadeau et/ou autre marque d'hospitalité est considéré comme étant une non-respect des seuils susmentionnés, et qu'il serait difficile de le restituer à la personne qui l'a offert, notamment pour des raisons culturelles, il devra alors être utilisé à des fins caritatives dans le cadre des activités de la Responsabilité Sociale d'Entreprise de Colt (CSR).

Santé et sécurité

Les éléments des activités de Colt sont certifiés ISO 27001 et à ce titre Colt demande à l'Agent d'exercer ses activités dans le respect de cette norme. En général, l'Agent doit s'assurer qu'il respecte les politiques et procédures de Colt relatives à la santé et à la sécurité lorsqu'il se trouve chez Colt ou sur les sites de ses clients et lorsqu'il a accès aux systèmes ou aux informations de Colt.

Promotion du développement durable

Colt reconnaît l'importance du rôle que les entreprises, en particulier dans le secteur de la communication et des technologies de l'information, doivent jouer pour générer de la croissance sur le marché mondial. Colt estime que les entreprises doivent accepter leur responsabilité et stimuler la croissance de manière durable, en promouvant le développement socio-économique afin de tenter d'éradiquer la pauvreté tout en protégeant et en améliorant la qualité de vie et en évitant les impacts négatifs sur les populations dans le monde ou sur l'environnement. Colt attend des relations commerciales qu'il développe avec ses Partenaires, que celles-ci soient comme un secteur clé, lui

permettant de garantir le développement durable, et dans ce cadre demande à l'Agent, de considérer ces questions avec sérieux, en respectant les normes ou les engagements applicables sur un plan international, européen ou national, et de être en mesure de fournir sur demande, des documents attestant de ses activités de développement durables.

Pratiques en matière d'emploi

L'Agent est tenu de respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU et les conventions de l'OIT et de respecter les législations nationales relatives aux droits de l'homme et au travail. A minima, l'Agent doit respecter les normes suivantes dans sa propre organisation et s'assurer qu'elles soient respectées dans sa chaîne logistique :

- Proposer à son personnel, ses sous-partenaires et sous-traitants un environnement de travail sans danger
- Éviter l'utilisation d'esclaves, de travail forcé ou en servitude et avoir recours au travail des enfants. En particulier, l'Agent doit confirmer les actions mises en œuvre pour garantir que l'esclavage et le trafic des êtres humains n'existent dans aucune partie de ses activités ou de sa chaîne logistique. L'Agent doit également, sur exigence au titre de la Loi sur l'esclavage moderne, fournir une attestation à cet effet.
- Confirmer que tous les employés et les employés des sous-traitants et sous-partenaires sont en droit de travailler dans le pays dans lequel les services sont fournis
- Soutenir des pratiques de travail loyales, notamment le droit d'appartenir à un syndicat, le paiement d'au moins le salaire minimum légal, si ce dernier existe et d'un salaire décent en cas d'absence de salaire minimum
- Garantir le respect de la dignité des personnes au travail et une tolérance zéro vis-à-vis du harcèlement des personnes sous toute forme et pour tout motif
- Mettre en place un mécanisme confidentiel et sécurisé permettant aux employés de pouvoir faire part de leur mécontentement
- Lutter contre la discrimination à l'encontre des employés ou employés potentiels en fonction de la race, la couleur, la nationalité, l'origine ethnique, la caste, le sexe, le changement de sexe, la situation de famille, le handicap, l'âge, la religion, les croyances, les adhésions ou absences d'adhésion à un syndicat ou l'orientation sexuelle de ces personnes. Les questions relatives au handicap doivent être prises en compte uniquement en fonction des exigences particulières du poste.

Pratique environnementale

Colt préfère collaborer avec des Partenaires ayant une politique et des objectifs environnementaux clairs et qui sont capables de démontrer un engagement envers la protection environnementale allant bien au-delà des normes minimum fixées par la législation relative à l'environnement et les directives de l'UE. L'Agent doit agir de façon responsable envers l'environnement et fournir, sur demande, des données sur l'empreinte environnementale de ses processus de production et de ses produits et services. L'Agent est encouragé à adopter le principe de l'amélioration continue dans le cadre du développement durable de ses produits. Colt sera ravi de connaître les idées et les projets de l'Agent dans ce domaine et souhaite partager sa propre expérience dans ce domaine.

Déclaration des violations de ce code

L'Agent est tenu de procéder à un contrôle interne pour s'assurer du respect de ce Code. En premier lieu, l'Agent doit signaler les violations connues ou potentielles à son contact Colt. Si l'Agent estime qu'il n'est pas souhaitable de transmettre ces craintes à son contact Colt, il peut directement contacter le Comité de conformité d'entreprise de Colt qui apportera son avis quant au potentiel manquement des personnes vis à vis de la conformité légale et réglementaire et au comportement à adopter. Le Comité de conformité d'entreprise peut être contacté de la manière suivante :

- Par e-mail à CorporateComplianceCommittee@colt.net
- Par courrier à The Corporate Compliance Committee, c/o The Company Secretary, Colt Technology Services Group Limited, Colt House, 20 Great Eastern Street, Londres, EC2A 3EH United Kingdom.